



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires  
et de la mer**

**Service risques, sécurité et littoral**

Affaire suivie par : Ludovic EVIN

tél : 05 16 49 63 85

[ludovic.evin@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ludovic.evin@charente-maritime.gouv.fr)

Le Délégué à la mer et au littoral

à

Service Risque, Sécurité et littoral  
Unité Gestion du Littoral

La Rochelle, le 27 janvier 2021

En application de la procédure d'attribution des pontons de pêche au carrelet, la commission en date du 27 janvier 2021 m'a proposé le classement des candidatures de la manière suivante (un seul et unique ponton de pêche au carrelet pourra, au plus, être attribué à un candidat) :

.../...

Commune	Numéro de ponton	Classement	Nom et Prénom	Justification
Saint-Laurent de la Prée	353PSL100 Existant	2	Mr CANIVET Sébastien	
		1	Mme Fernandez Virginie et Mr Carrillo Michaël	A pris contact avec le propriétaire, engagement financier écrit
		3	Mr CORRE André	
	353P10647 Existant	1	Mr CANIVET Sébastien	pas d'engagement financier écrit. Sous réserve d'un accord financier avec le propriétaire des bois
		2	Mr CORRE André	
		3	Mme Balaya Gouraya Mélody	
	353P10549 Existant	1	Mr CORRE André	pas d'engagement financier écrit. Sous réserve d'un accord financier avec le propriétaire des bois
		NC	Mme Le Blevée Claire et Mr Carvallo Carlos	Projet d'activité économique non compatible avec l'usage autorisé pour un ponton
	353P10549 Existant			
Fouras	168EFO233 Existant	1	Association « Ponton SAM- BOOT » ; représentée par Mr SORO Carlo	A pris contact avec le propriétaire, engagement financier écrit
		2	Mr FOUET Ludovic	
		3	Mme Balaya Gouraya Mélody	
Marsilly	222EMA10 Existant	2	Mr GUYOT Benoît	A indiqué candidater pour le compte d'une association, mais n'a pas entrepris les démarches, aucune justification de l'association, et a indiqué vouloir maintenir sa candidature en tant que particulier seul.
		1	Mme MAZEL Catherine	pas d'engagement financier écrit. Sous réserve d'un accord financier avec le propriétaire des bois
		3	Mr GELEZEAU Claude	
Saint Palais sur mer	N°67 Existant	1	Mr BERNARDAUD Michel	A pris contact avec le propriétaire, engagement financier écrit
		2	Mr MAROT Alain	
		3	Mr FOUET Ludovic	
		4	Mme Balaya Gouraya Mélody	
		5	Mr GELIBERT Philippe	

Commune	Numéro de ponton	Classement	Nom et Prénom	Justification
Saint Pierre d'Oléron	N°82 Existant	1	Mr MOYNARD Guy	A pris contact avec le propriétaire, engagement financier écrit
		2	Mr FOUET Ludovic	
		3	Mr KEMPF Bernard	
Saint Nazaire sur Charente	375PSN104 Existant			
	375P12987 Existant	1	Mr ONODY Laurent	A pris contact avec le propriétaire, engagement financier écrit
	375P18982 Existant			

### Légende



Proposition d'attribution



Pas de candidature



Avis défavorable



Plus en vente

Je vous fais part de ma décision de suivre la proposition de la commission conformément au tableau ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir en informer les candidats non retenus et faire part de cette décision aux attributaires désignés ci-dessus.

Dans votre courrier aux attributaires, vous ne manquerez pas de les informer pour l'emplacement à reconstruire :

- que cette décision n'a pas valeur d'autorisation de construction, d'aménagement ou d'exploitation du ponton qui ne vaudra qu'après notification, par votre service, de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) ;

- que cette AOT ne pourra être délivrée qu'après établissement, dans les six (6) mois, d'une évaluation des incidences du projet au regard du site Natura 2000 de référence et, le cas échéant, d'une autorisation administrative d'urbanisme;

- que cette AOT engagera les pétitionnaires au respect de la charte architecturale de construction, aux prescriptions techniques et normes en vigueur.

Les emplacements non attribués en raison de l'absence de candidature seront repropoés à la publicité préalable à la prochaine commission après accord de leurs propriétaires.

Dans l'attente de la publication d'une plaquette actualisée de prescriptions architecturales et techniques, je vous demande de bien vouloir insérer les clauses suivantes dans les AOT que vous délivrez :

. Sur la qualité technique (section, ancrage, contreventements,...) et la hauteur des pontons au regard des prescriptions du bureau d'études dans le cadre de l'étude de dangers par secteur géographique ;

. Sur la qualité des bois à mettre en œuvre en milieu marin (bois naturels non traités ou bois de classe 5, dès lors que leur usage en milieu marin est autorisé). Les bois traités au « Korasit » sont interdits préventivement à l'application de la loi en 2020.

. Sur les recommandations et interdictions :

- Aucun rejet à la mer ou sur l'estran n'est autorisé.

- Est recommandé à l'ensemble des amodiataires de carrelets de disposer d'un extincteur ainsi que d'une bouée couronne.

Par ailleurs les usagers de carrelets sont invités à consulter la météo avant d'aller sur les carrelets.

- Sur l'interdiction d'alimentation électrique à partir du réseau, l'interdiction d'installation d'éolienne et l'interdiction de groupes électrogènes.

- Les panneaux photovoltaïques seront tolérés sous réserve d'être liés à l'usage carrelet, de l'examen de l'autorisation d'urbanisme, de la conformité électrique et du respect des règles incendie.

Je vous demande de bien vouloir informer de ma décision, les communes, la DDFIP et l'association « ADDPMLT ».

Le Délégué à la mer et au littoral



**Christophe MANSON**